



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-07/2026

Séance du lundi 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 juillet 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 21
- pouvoirs : 5
- votants : 15

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, David FLANDIN, Isabelle BASSET, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Sébastien DOMENJOD, Aude FERASIN, Séverine PARIS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Emile BOT, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD

ABSENTS EXCUSES : Christina MALAPLATE, Nuanchan DUCROCQ, Marie-Laure MELCKMANS, Marie GENOT, Caroline MORRONGIELLO

ABSENTS : Cindy SANCHEZ-DIAZ

POUVOIRS :

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Nuanchan DUCROCQ a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Marie GENOT a donné pouvoir à Martine POINTET
Marie-Laure MELCKMANS a donné pouvoir à David FLANDIN
Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Cyrille MAGNIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Conventions d'occupation précaire de locaux communaux –Associations locales – Année scolaire 2026 - 2027

Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, la culture, les sports, le patrimoine et les jumelages

VU la loi n° 2024-334 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative,

VU l'article L. 2125-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, prévoyant que « *Par dérogation aux articles L. 2125-1 et L. 2125-1-1, l'organe délibérant de la commune peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901* » ;

VU les demandes écrites formulées par les associations afin de disposer d'un local pour leurs activités régulières ;

VU le planning d'occupation des salles communales, validé lors de la réunion du 10 juin 2026 ;

Considérant que l'ensemble de ces associations sont à but non lucratif, concourent à une mission d'intérêt public local ; qu'il y a donc lieu de leur délivrer une autorisation d'occupation temporaire, à titre gratuit, de différents locaux communaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les locaux suivants sont gratuitement mis à la disposition des associations locales pour l'organisation de leurs activités récurrentes d'intérêt général, selon le planning annuel fixé pour l'année scolaire 2026 – 2027 :

- Complexe d'animation
- Villa du Prieuré
- Salle Edelweiss
- Bibliothèque
- Maison Suzanne

ARTICLE 2 : Chaque association se verra délivrer, individuellement, une autorisation d'occuper gratuitement les locaux demandés, sous la forme d'une convention d'occupation précaire valable pour l'année scolaire 2026 – 2027. L'autorisation est valable uniquement pour les créneaux fixés au planning et est incessible.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : L'autorisation d'occupation devra faire l'objet d'une valorisation au titre d'une subvention en nature que chaque association devra faire figurer dans son bilan comptable et que la commune fera valoir au titre de sa contribution à la vie associative de la collectivité.

Décision prise à la majorité des membres présents :

- 15 votes pour ;
- 6 élus ne prennent pas part au vote : Claude RICHARD, Stéphane GODEUX, Emile BOT, Isabelle BASSET, Sébastien DOMENJOUD, Gabin BARAN.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Baran', is written over a horizontal line.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Mis en ligne le :